



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 28.10.2014, Révision 28.10.2014

Version 02. Remplace la version : 01

Page 1 / 12

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

POLIGRAT E 269

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

usinage de surface métallique

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société
POLIGRAT GmbH
Valentin-Linhof-Straße 19
81829 München / ALLEMAGNE
Téléphone +49 (0) 89-42778-0
Téléfax +49 (0) 89-42778-309
Site internet www.poligrat.de
E-mail info@poligrat.de

Secteur informatif

Informations techniques info@poligrat.de
Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison - Toxicovigilance Centre Hospitalier Régional
5 avenue Oscar Lambret
F-59037 Lille Cedex
+33 3 2016 0824

Centre Antipoison Hôpital Edouard Herriot
5 Place d'Arsonval
F-69437 Lyon Cedex 03
+33 4 72 11 69 11

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Salvator
249 boulevard Sainte Marguerite
F-13274 Marseille Cedex 09
+33 4 91 75 25 25

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central
29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny
F-54035 Nancy Cedex
+33 3 8332 3636

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal
200 rue du Faubourg Saint-Denis
75475 Paris Cedex 10
+33 1 40 05 48 48

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)

Skin Corr. 1A: H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves.
Met. Corr. 1: H290 Peut être corrosif pour les métaux.

2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

C, Corrosif - R 35: Provoque de graves brûlures.



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 28.10.2014, Révision 28.10.2014

Version 02. Remplace la version : 01

Page 2 / 12

2.2 Éléments d'étiquetage

Marquage selon règlement (CEE) 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Acide phosphorique

Acide sulfurique

Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
15 - <50	Acide sulfurique CAS: 7664-93-9, EINECS/ELINCS: 231-639-5, EU-INDEX: 016-020-00-8, ECB-Nr.: 01-2119458838-20-XXXX GHS/CLP: Skin Corr. 1A: H314 EEC: C, R 35
25 - <50	Acide phosphorique CAS: 7664-38-2, EINECS/ELINCS: 231-633-2, EU-INDEX: 015-011-00-6 GHS/CLP: Skin Corr. 1B: H314 - Met. Corr. 1: H290 EEC: C, R 34
1 - <10	2,2',2''-Nitrilotriéthanol CAS: 102-71-6, EINECS/ELINCS: 203-049-8, ECB-Nr.: 01-2119486482-31-XXXX GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 28.10.2014, Révision 28.10.2014

Version 02. Remplace la version : 01

Page 3 / 12

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter immédiatement le médecin car les brûlures non traitées dégénèrent en plaies difficiles à cicatriser.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Protéger l'oeil non contaminé. Appeler aussitôt un médecin.
Après ingestion	Ne pas faire vomir. Appeler aussitôt un médecin. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit provoque des brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Oxydes de soufre (SOx).
Oxydes de phosphore (POx).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Porter un vêtement de protection complet.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).
Veiller à assurer une aération suffisante.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant pour les acides).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13



SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne aspiration sur l'environnement de transformation.
Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Pour diluer, introduire d'abord l'eau puis incorporer le produit en agitant.
Pendant l'utilisation se forme un gaz explosif. S'assurer qu'il y a assez d'aération.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Prévoir un sol résistant aux acides.
Ne pas stocker avec des solutions alcaliques.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'information de produit.



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 28.10.2014, Révision 28.10.2014

Version 02. Remplace la version : 01

Page 5 / 12

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Conc. [%]	Substance
25 - <50	Acide phosphorique
	CAS: 7664-38-2, EINECS/ELINCS: 231-633-2, EU-INDEX: 015-011-00-6
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,2 ppm, 1 mg/m ³ , FT (n°) 37 VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,5 ppm, 2 mg/m ³
15 - <50	Acide sulfurique
	CAS: 7664-93-9, EINECS/ELINCS: 231-639-5, EU-INDEX: 016-020-00-8, ECB-Nr.: 01-2119458838-20-XXXX
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,05t mg/m ³ , FT (n°) 30 VLCT: Valeur limite court terme (15min): 3 mg/m ³
1 - <10	2,2',2"-Nitrilotriéthanol
	CAS: 102-71-6, EINECS/ELINCS: 203-049-8, ECB-Nr.: 01-2119486482-31-XXXX VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m ³ , ACGIH 2006

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Conc. [%]	Substance / CE VALEURS LIMITES
25 - <50	Acide phosphorique
	CAS: 7664-38-2, EINECS/ELINCS: 231-633-2, EU-INDEX: 015-011-00-6
	8 heures: 1 mg/m ³ Court terme (15 minutes): 2 mg/m ³
15 - <50	Acide sulfurique
	CAS: 7664-93-9, EINECS/ELINCS: 231-639-5, EU-INDEX: 016-020-00-8, ECB-Nr.: 01-2119458838-20-XXXX
	8 heures: 0,05 mg/m ³

DNEL

Conc. [%]	Substance
15 - <50	Acide sulfurique, CAS: 7664-93-9
	Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 0,1 mg/cm ³ .
	Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 0,05 mg/cm ³ .
1 - <10	2,2',2"-Nitrilotriéthanol, CAS: 102-71-6
	Industrie, inhalatoire, Effets systémiques à long terme: 5 mg/m ³ .
	Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 5 mg/m ³ .
	Industrie, dermique, Effets systémiques à long terme: 6,3 mg/kg bw/d.
	Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 1,25 mg/m ³ .
	Consommateurs, inhalatoire, Effets systémiques à long terme: 1,25 mg/m ³ .
	Consommateurs, absorption orale, Effets systémiques à long terme: 13 mg/kg bw/d.
Consommateurs, dermique, Effets systémiques à long terme: 3,1 mg/kg bw/d.	
25 - <50	Acide phosphorique, CAS: 7664-38-2
	Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 2,92 mg/m ³ .

PNEC

Conc. [%]	Substance
15 - <50	Acide sulfurique, CAS: 7664-93-9
	Eau de mer, 0,25 mg/L.
	Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 8,8 mg/L.
	sédiment (eau douce), 2 µg/L.
1 - <10	Eau douce, 2,5 µg/L.
	2,2',2"-Nitrilotriéthanol, CAS: 102-71-6
	soildu sol, 0,151 mg/kg. sédiment (Eau de mer), 0,17 mg/kg.



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 28.10.2014, Révision 28.10.2014

Version 02. Remplace la version : 01

Page 6 / 12

sédiment (eau douce), 1,7 mg/kg.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/L.
Eau de mer, 0,032 mg/L.
Eau douce, 0,32 mg/L.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Protection des yeux	Protection du visage. Lunettes assurant une protection complète des yeux.
Protection des mains	Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants. Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374).
Protection corporelle	Vêtement de protection résistant aux acides.
Divers	Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
Protection respiratoire	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre P2.
Risques thermiques	oui
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Voir le SECTION 6+7.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	liquide
Couleur	non déterminé
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	fortement acide
Valeur du pH [1%]	non déterminé
Point d'ébullition [°C]	non déterminé
Point d'éclair [°C]	non applicable
Température d'inflammation [°C]	non applicable
Limite inférieure d'explosion	non applicable
Limite supérieure d'explosion	non applicable
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non déterminé
Densité [g/ml]	1,71 - 1,73
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non déterminé
Vitesse d'évaporation	non déterminé
Point de fusion [°C]	non déterminé
Auto-inflammation [°C]	non applicable
Temp. de décomposition [°C]	non déterminé

9.2 Autres informations

aucun



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 28.10.2014, Révision 28.10.2014

Version 02. Remplace la version : 01

Page 7 / 12

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable sous des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Corrosif pour les métaux.

Réagit au contact des bases (lessives).

Réagit au contact des métaux légers en dégageant de l'hydrogène.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

Fort réchauffement.

10.5 Matières incompatibles

Différents métaux.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 28.10.2014, Révision 28.10.2014

Version 02. Remplace la version : 01

Page 8 / 12

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, inhalatoire (vapeur), >20 mg/L.
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw.
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw.

Conc. [%]	Substance
15 - <50	Acide sulfurique, CAS: 7664-93-9
	LD50, oral, Rat: 2140 mg/kg bw.
	LC50, inhalatoire, Rat: 0,375 mg/l OECD 403.
1 - <10	2,2',2''-Nitrilotriéthanol, CAS: 102-71-6
	LD50, dermique, Lapin: >2000 mg/kg bw.
	LD50, oral, Rat: 7200 mg/kg bw.
25 - <50	Acide phosphorique, CAS: 7664-38-2
	LD50, dermique, Lapin: 2740 mg/kg.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée non déterminé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée non déterminé

Mutagénèse non déterminé

Toxicité sur la reproduction non déterminé

Cancérogénèse non déterminé

Remarques générales

Corrosion de la peau et des muqueuses.

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Conc. [%]	Substance
15 - <50	Acide sulfurique, CAS: 7664-93-9
	LC50, (96h), Gambusia affinis: 42 mg/L.
	EC50, (48h), Daphnia magna: >100 mg/L.
	IC50, (72h), Desmodesmus subspicatus: >100 mg/L.
1 - <10	2,2',2''-Nitrilotriéthanol, CAS: 102-71-6
	LC50, (96h), Pimephales promelas: 11800 mg/L.
	EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: 512 mg/L.
	EC50, (24h), Daphnia magna: 2038 mg/L.
25 - <50	Acide phosphorique, CAS: 7664-38-2
	LC50, (96h), Gambusia affinis: 138 mg/l.



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 28.10.2014, Révision 28.10.2014

Version 02. Remplace la version : 01

Page 9 / 12

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Le produit est un acide. Avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration, une neutralisation est généralement nécessaire.
Biodégradabilité	non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

non déterminé

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classer de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
Pas de classification par calcul d'après la Directive des Préparations.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé)	110105* 150110*
--	--------------------

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.
Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)	150102 150104
--	------------------

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 28.10.2014, Révision 28.10.2014

Version 02. Remplace la version : 01 Page 10 / 12

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID	UN 3264 Liquide inorganique corrosif, acide, n.s.a. (Acide sulfurique, acide phosphorique) 8 II
- Code de classification	C1
- Etiquettes de danger	
- ADR LQ	1 I
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (E)
Transport fluvial (ADN)	UN 3264 Liquide inorganique corrosif, acide, n.s.a. (Acide sulfurique, acide phosphorique) 8 II
- Code de classification	C1
- Etiquettes de danger	
Transport maritime selon IMDG	UN 3264 Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s. (Sulphuric acid, Phosphoric acid, solution) 8 II
- EMS	F-A, S-B
- Etiquettes de danger	
- IMDG LQ	1 I
Transport aérien selon IATA	UN 3264 Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s. (Sulphuric acid, Phosphoric acid, solution) 8 II
- Etiquettes de danger	

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non déterminé

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2013); IMDG-Code (2013, 36. Amdt.); IATA-DGR (2014)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012. DIN EN 1860-3.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.
- VOC (1999/13/CE)	<1 %



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 28.10.2014, Révision 28.10.2014

Version 02. Remplace la version : 01 Page 11 / 12

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Phrases-R (SECTION 3)

R 34: Provoque des brûlures.
R 35: Provoque de graves brûlures.

16.2 Mentions de danger (SECTION 3)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

16.3 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.4 Autres informations

Méthode de classification

Skin Corr. 1A: H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. (Méthode de calcul)
Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves. (Méthode de calcul)
Met. Corr. 1: H290 Peut être corrosif pour les métaux. (Méthode de calcul)



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 28.10.2014, Révision 28.10.2014

Version 02. Remplace la version : 01 Page 12 / 12

Positions modifiées

SECTION 2 ajouté: Eye Dam. 1

SECTION 2 supprimé: Le produit est classé selon les directives de l'UE et il doit être marqué.

SECTION 11 ajouté: Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 11 supprimé: La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.

SECTION 12 ajouté: Non à classer de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

SECTION 12 ajouté: Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 12 ajouté: Pas de classification par calcul d'après la Directive des Préparations.

SECTION 12 ajouté: Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 16 ajouté: Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.

SECTION 16 ajouté: Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

SECTION 16 supprimé: Observer les restrictions d'emploi pour les femmes aptes à procréer, les femmes enceintes et les femmes allaitantes ainsi que pour les jeunes.

SECTION 16 ajouté: Méthode de calcul

Copyright: Chemiebuero®





POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 17.11.2014, Révision 17.11.2014

Version 05. Remplace la version : 04

Page 1 / 10

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Cleaner C

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Produit d'épuration

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

POLIGRAT GmbH
Valentin-Linhof-Straße 19
81829 München / ALLEMAGNE
Téléphone +49 (0) 89-42778-0
Téléfax +49 (0) 89-42778-309
Site internet www.poligrat.de
E-mail info@poligrat.de

Secteur informatif

Informations techniques

info@poligrat.de

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison - Toxicovigilance Centre Hospitalier Régional
5 avenue Oscar Lambret
F-59037 Lille Cedex
+33 3 2016 0824

Centre Antipoison Hôpital Edouard Herriot
5 Place d'Arsonval
F-69437 Lyon Cedex 03
+33 4 72 11 69 11

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Salvator
249 boulevard Sainte Marguerite
F-13274 Marseille Cedex 09
+33 4 91 75 25 25

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central
29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny
F-54035 Nancy Cedex
+33 3 8332 3636

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal
200 rue du Faubourg Saint-Denis
75475 Paris Cedex 10
+33 1 40 05 48 48

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)

Skin Corr. 1A: H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Mét. Corr. 1: H290 Peut être corrosif pour les métaux.
Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves.

2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

C, Corrosif - R 35: Provoque de graves brûlures.
Sensibilisation. - R 43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 17.11.2014, Révision 17.11.2014

Version 05. Remplace la version : 04

Page 2 / 10

2.2 Éléments d'étiquetage

Marquage selon règlement (CEE) 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

3-Nitrobenzenesulfonate de sodium

Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement

Le produit/la substance a la catégorie de danger pour l'eau 1.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
10 - <25	Acide phosphorique CAS: 7664-38-2, EINECS/ELINCS: 231-633-2, EU-INDEX: 015-011-00-6 GHS/CLP: Skin Corr. 1B: H314 - Met. Corr. 1: H290 EEC: C, R 34
1 - <10	3-Nitrobenzenesulfonate de sodium CAS: 127-68-4, EINECS/ELINCS: 204-857-3, EU-INDEX: 609-048-00-2, ECB-Nr.: 01-2119965131-44-XXXX GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319 - Skin Sens. 1: H317 EEC: Xi, R 36-43

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales

En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Après inhalation

Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion

Appeler aussitôt un médecin.
Ne pas faire vomir.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 17.11.2014, Révision 17.11.2014

Version 05. Remplace la version : 04

Page 3 / 10

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques
Le produit provoque des brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.
Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Oxyde d'azote (NOx), oxyde de carbone (CO).
Oxydes de soufre (SOx).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).
Veiller à assurer une aération suffisante.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant pour les acides).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière si utilisation appropriée.
Veiller à une bonne aspiration sur les machines de transformation et sur l'environ de transformation.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol résistant aux acides.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Ne pas stocker avec des solutions alcaliques.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 17.11.2014, Révision 17.11.2014

Version 05. Remplace la version : 04 Page 4 / 10

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Conc. [%]	Substance
10 - <25	Acide phosphorique
	CAS: 7664-38-2, EINECS/ELINCS: 231-633-2, EU-INDEX: 015-011-00-6
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,2 ppm, 1 mg/m ³ , FT (n°) 37
	VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,5 ppm, 2 mg/m ³

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Conc. [%]	Substance / CE VALEURS LIMITES
10 - <25	Acide phosphorique
	CAS: 7664-38-2, EINECS/ELINCS: 231-633-2, EU-INDEX: 015-011-00-6
	8 heures: 1 mg/m ³
	Court terme (15 minutes): 2 mg/m ³

DNEL

Conc. [%]	Substance
10 - <25	Acide phosphorique, CAS: 7664-38-2
	Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 2,92 mg/m ³ .

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Protection des yeux

Lunettes de protection.

Protection des mains

Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374).
Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.

Protection corporelle

vêtement de protection léger

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire

Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.
Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante, cartouche combinée B-P2.

Risques thermiques

aucun

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

non déterminé



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 17.11.2014, Révision 17.11.2014

Version 05. Remplace la version : 04

Page 5 / 10

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	liquide
Couleur	bleu
Odeur	inodore
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	1,6-1,8 (10g/l 20°C)
Valeur du pH [1%]	non déterminé
Point d'ébullition [°C]	non déterminé
Point d'éclair [°C]	non applicable
Température d'inflammation [°C]	non applicable
Limite inférieure d'explosion	non applicable
Limite supérieure d'explosion	non applicable
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non déterminé
Densité [g/ml]	1,16 - 1,18
Densité de versement [kg/m ³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	10-15 mPa.s (20°C)
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non déterminé
Vitesse d'évaporation	non déterminé
Point de fusion [°C]	non déterminé
Auto-inflammation [°C]	non applicable
Temp. de décomposition [°C]	non déterminé

9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des bases (lessives).
Corrosif pour les métaux.

10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

10.5 Matières incompatibles

Voir le SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 17.11.2014, Révision 17.11.2014

Version 05. Remplace la version : 04

Page 6 / 10

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, inhalatoire, >20 mg/L.
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw.
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw.

Conc. [%]	Substance
1 - <10	3-Nitrobenzenesulfonate de sodium, CAS: 127-68-4 LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg (BASF).
10 - <25	Acide phosphorique, CAS: 7664-38-2 LD50, dermique, Lapin: 2740 mg/kg.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	non déterminé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	non déterminé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	non déterminé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	non déterminé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	non déterminé
Mutagénèse	non déterminé
Toxicité sur la reproduction	non déterminé
Cancérogénèse	non déterminé
Remarques générales	

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
La classification comme substance caustique est attribuée en raison du pH extrêmement élevé.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Conc. [%]	Substance
1 - <10	3-Nitrobenzenesulfonate de sodium, CAS: 127-68-4 LC50, (96h), Leuciscus idus: > 500 mg/l (BASF). EC50, (48h), Daphnia magna: > 500 mg/l (BASF).
10 - <25	Acide phosphorique, CAS: 7664-38-2 LC50, (96h), Gambusia affinis: 138 mg/l.

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	AOX-remarque: Pas de réaction dangereuse connue. Ne contient aucun complexe organique pas.
Biodégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 17.11.2014, Révision 17.11.2014

Version 05. Remplace la version : 04

Page 7 / 10

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classer de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Pas de classification par calcul d'après la Directive des Préparations.

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets
(recommandé)

200129*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets
(recommandé)

150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2



POLIGRAT GmbH
81829 München


Date d'émission 17.11.2014, Révision 17.11.2014

Version 05. Remplace la version : 04

Page 8 / 10

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID UN 1805 ACIDE PHOSPHORIQUE, SOLUTION 8 III
- Code de classification C1
- Etiquettes de danger 
- ADR LQ 5 I
- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (E)

Transport fluvial (ADN) UN 1805 ACIDE PHOSPHORIQUE, SOLUTION 8 III
- Code de classification C1
- Etiquettes de danger 

Transport maritime selon IMDG UN 1805 Phosphoric acid solution 8 III
- EMS F-A, S-B
- Etiquettes de danger 

- IMDG LQ 5 I

Transport aérien selon IATA UN 1805 Phosphoric acid, solution 8 III
- Etiquettes de danger 

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2013); IMDG-Code (2013, 36. Amdt.); IATA-DGR (2014)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR): Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.
- **Observer les restrictions d'emploi** Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.
- **VOC (1999/13/CE)** 0 %



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 17.11.2014, Révision 17.11.2014

Version 05. Remplace la version : 04

Page 9 / 10

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Phrases-R (SECTION 3)

R 34: Provoque des brûlures.
R 36: Irritant pour les yeux.
R 43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

16.2 Mentions de danger (SECTION 3)

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

16.3 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®/STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.4 Autres informations

Méthode de classification

Skin Corr. 1A: H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. (D'après les données d'essais)
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)
Mét. Corr. 1: H290 Peut être corrosif pour les métaux. (Méthode de calcul)
Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves. (D'après les données d'essais)



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 17.11.2014, Révision 17.11.2014

Version 05. Remplace la version : 04

Page 10 / 10

Positions modifiées

SECTION 2 supprimé: P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

SECTION 2 ajouté: H318 Provoque des lésions oculaires graves.

SECTION 2 ajouté: Eye Dam. 1

SECTION 11 ajouté: Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 12 ajouté: Ne contient aucun complexant organique pas.

SECTION 12 ajouté: AOX-remarque: Pas de réaction dangereuse connue.

SECTION 16 ajouté: D'après les données d'essais

SECTION 16 supprimé: Méthode de calcul



Copyright: Chemiebüro®





POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 19.02.2015, Révision 19.02.2015

Version 01

Page 1 / 10

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

DECAPOLI 15

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

usinage de surface métallique

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

POLIGRAT GmbH
Valentin-Linhof-Straße 19
81829 München / ALLEMAGNE
Téléphone +49 (0) 89-42778-0
Téléfax +49 (0) 89-42778-309
Site internet www.poligrat.de
E-mail info@poligrat.de

Secteur informatif

Informations techniques

info@poligrat.de

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison - Toxicovigilance Centre Hospitalier Régional
5 avenue Oscar Lambret
F-59037 Lille Cedex
+33 3 2016 0824

Centre Antipoison Hôpital Edouard Herriot
5 Place d'Arsonval
F-69437 Lyon Cedex 03
+33 4 72 11 69 11

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Salvator
249 boulevard Sainte Marguerite
F-13274 Marseille Cedex 09
+33 4 91 75 25 25

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central
29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny
F-54035 Nancy Cedex
+33 3 8332 3636

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal
200 rue du Faubourg Saint-Denis
75475 Paris Cedex 10
+33 1 40 05 48 48

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)

Skin Corr. 1B: H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves.
Met. Corr. 1: H290 Peut être corrosif pour les métaux.

2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

C, Corrosif - R 35: Provoque de graves brûlures.



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 19.02.2015, Révision 19.02.2015

Version 01 Page 2 / 10

2.2 Éléments d'étiquetage

Marquage selon règlement (CEE) 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Acide phosphorique
Alcool éthoxylée

Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
25 - <50	Acide phosphorique
	CAS: 7664-38-2, EINECS/ELINCS: 231-633-2, EU-INDEX: 015-011-00-6
	GHS/CLP: Skin Corr. 1B: H314 - Met. Corr. 1: H290
	EEC: C, R 34
3 - <10	Alcool éthoxylée
	CAS: 68439-46-3, EINECS/ELINCS: Polymer
	GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 - Acute Tox. 4: H302
	EEC: Xn, R 41-22

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 19.02.2015, Révision 19.02.2015

Version 01

Page 3 / 10

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	Consulter immédiatement le médecin car les brûlures non traitées dégénèrent en plaies difficiles à cicatriser. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.
Après contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit provoque des brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Oxydes de soufre (SOx).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Porter un vêtement de protection complet.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).
Veiller à assurer une aération suffisante.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant pour les acides).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 19.02.2015, Révision 19.02.2015

Version 01 Page 4 / 10

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne aspiration sur les machines de transformation.
Pour diluer, introduire d'abord l'eau puis incorporer le produit en agitant.
Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Pendant l'utilisation se forme un gaz explosive. S'assurer qu'il ya assez d'aération.
Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Prévoir un sol résistant aux acides.
Ne pas stocker avec des solutions alcaliques.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'information de produit.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Conc. [%]	Substance
25 - <50	Acide phosphorique
	CAS: 7664-38-2, EINECS/ELINCS: 231-633-2, EU-INDEX: 015-011-00-6
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,2 ppm, 1 mg/m ³ , FT (n°) 37
	VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,5 ppm, 2 mg/m ³

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Conc. [%]	Substance / CE VALEURS LIMITES
25 - <50	Acide phosphorique
	CAS: 7664-38-2, EINECS/ELINCS: 231-633-2, EU-INDEX: 015-011-00-6
	8 heures: 1 mg/m ³
	Court terme (15 minutes): 2 mg/m ³

DNEL

Conc. [%]	Substance
25 - <50	Acide phosphorique, CAS: 7664-38-2
	Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 2,92 mg/m ³ .



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 19.02.2015, Révision 19.02.2015

Version 01 Page 5 / 10

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Protection des yeux	Lunettes assurant une protection complète des yeux.
Protection des mains	Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374). Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtement de protection résistant aux acides.
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
Protection respiratoire	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre P2.
Risques thermiques	non déterminé
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Voir le SECTION 6+7.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	liquide
Couleur	non déterminé
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non applicable
Valeur du pH	fortement acide
Valeur du pH [1%]	acide
Point d'ébullition [°C]	non déterminé
Point d'éclair [°C]	non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non applicable
Limite inférieure d'explosion	non applicable
Limite supérieure d'explosion	non applicable
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non déterminé
Densité [g/ml]	1,15 (20 °C / 68,0 °F)
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non déterminé
Vitesse d'évaporation	non déterminé
Point de fusion [°C]	non déterminé
Auto-inflammation [°C]	non applicable
Temp. de décomposition [°C]	non applicable

9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.



POLIGRAT GmbH
 81829 München

Date d'émission 19.02.2015, Révision 19.02.2015

Version 01 Page 6 / 10

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Corrosif pour les métaux.
 Réactions avec les alcalis et les métaux.
 Réagit au contact des métaux alcalins.

10.4 Conditions à éviter

Voir le SECTION 7

10.5 Matières incompatibles

non déterminé

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, inhalatoire (vapeur), >20 mg/L.
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw.
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw.

Conc. [%]	Substance
3 - <10	Alcool éthoxylée, CAS: 68439-46-3 LD50, oral, Rat: > 300 - 2000 mg/kg.
25 - <50	Acide phosphorique, CAS: 7664-38-2 LD50, dermique, Lapin: 2740 mg/kg.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	non déterminé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	non déterminé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	non déterminé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	non déterminé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	non déterminé
Mutagénèse	non déterminé
Toxicité sur la reproduction	non déterminé
Cancérogénèse	non déterminé
Remarques générales	Corrosion de la peau et des muqueuses.

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
 Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Conc. [%]	Substance
25 - <50	Acide phosphorique, CAS: 7664-38-2 LC50, (96h), Gambusia affinis: 138 mg/l.



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 19.02.2015, Révision 19.02.2015

Version 01 Page 7 / 10

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Le produit est un acide. Avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration, une neutralisation est généralement nécessaire.
Biodégradabilité	non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

non déterminé

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classifier de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Pas de classification par calcul d'après la Directive des Préparations.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 110105*

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit. Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110*
150102

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 19.02.2015, Révision 19.02.2015

Version 01 Page 8 / 10

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID	UN 1805 ACIDE PHOSPHORIQUE, SOLUTION 8 III
- Code de classification	C1
- Etiquettes de danger	
- ADR LQ	5 I
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (E)
Transport fluvial (ADN)	UN 1805 ACIDE PHOSPHORIQUE, SOLUTION 8 III
- Code de classification	C1
- Etiquettes de danger	
Transport maritime selon IMDG	UN 1805 Phosphoric acid solution 8 III
- EMS	F-A, S-B
- Etiquettes de danger	
- IMDG LQ	5 I
Transport aérien selon IATA	UN 1805 Phosphoric acid, solution 8 III
- Etiquettes de danger	

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non déterminé

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2015); IMDG-Code (2015, 37. Amdt.); IATA-DGR (2015)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.
- VOC (1999/13/CE)	0 %



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 19.02.2015, Révision 19.02.2015

Version 01

Page 9 / 10

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Phrases-R (SECTION 3)

R 34: Provoque des brûlures.
R 41: Risque de lésions oculaires graves.
R 22: Nocif en cas d'ingestion.

16.2 Mentions de danger (SECTION 3)

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

16.3 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.4 Autres informations

Méthode de classification

Skin Corr. 1B: H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. (Méthode de calcul)
Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves. (Méthode de calcul)
Met. Corr. 1: H290 Peut être corrosif pour les métaux. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

aucun



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 19.02.2015, Révision 19.02.2015

Version 01 Page 10 / 10



Copyright: Chemiebüro®





POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 29.10.2014, Révision 29.10.2014

Version 02. Remplace la version : 01

Page 1 / 9

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

POLINOX B Passiv K

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

usinage de surface métallique

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

POLIGRAT GmbH
Valentin-Linhof-Straße 19
81829 München / ALLEMAGNE
Téléphone +49 (0) 89-42778-0
Téléfax +49 (0) 89-42778-309
Site internet www.poligrat.de
E-mail info@poligrat.de

Secteur informatif

Informations techniques

info@poligrat.de

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison - Toxicovigilance Centre Hospitalier Régional
5 avenue Oscar Lambret
F-59037 Lille Cedex
+33 3 2016 0824

Centre Antipoison Hôpital Edouard Herriot
5 Place d'Arsonval
F-69437 Lyon Cedex 03
+33 4 72 11 69 11

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Salvator
249 boulevard Sainte Marguerite
F-13274 Marseille Cedex 09
+33 4 91 75 25 25

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central
29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny
F-54035 Nancy Cedex
+33 3 8332 3636

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal
200 rue du Faubourg Saint-Denis
75475 Paris Cedex 10
+33 1 40 05 48 48

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)

Skin Corr. 1A: H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Met. Corr. 1: H290 Peut être corrosif pour les métaux.
Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves.

2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

C, Corrosif - R 35: Provoque de graves brûlures.



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 29.10.2014, Révision 29.10.2014

Version 02. Remplace la version : 01

Page 2 / 9

2.2 Éléments d'étiquetage

Marquage selon règlement (CEE) 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Acide nitrique

Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques

Produit séché a des propriétés oxydantes.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
20 - <65	Acide nitrique
	CAS: 7697-37-2, EINECS/ELINCS: 231-714-2, EU-INDEX: 007-004-00-1
	GHS/CLP: Ox. Liq. 3: H272 - Skin Corr. 1A: H314
	EEC: O-C, R 8-35

Commentaire relatif aux composants

Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.

Après inhalation

Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Consulter immédiatement le médecin car les brûlures non traitées dégénèrent en plaies difficiles à cicatriser.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion

Appeler aussitôt un médecin.
Ne pas faire vomir.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit provoque des brûlures.



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 29.10.2014, Révision 29.10.2014

Version 02. Remplace la version : 01

Page 3 / 9

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés
Vapeurs/gaz irritants.
Gaz nitreux.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Porter un vêtement de protection complet.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Sol très glissant suite au déversement du produit.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant pour les acides).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Prévoir un sol résistant aux acides.
Ne pas stocker avec des solutions alcaliques.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Stocker au frais. Stocker au sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 29.10.2014, Révision 29.10.2014

Version 02. Remplace la version : 01

Page 4 / 9

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Conc. [%]	Substance
20 - <65	Acide nitrique
	CAS: 7697-37-2, EINECS/ELINCS: 231-714-2, EU-INDEX: 007-004-00-1
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: FT (n°) 9
	VLCT: Valeur limite court terme (15min): 1 ppm, 2,6 mg/m ³

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Conc. [%]	Substance / CE VALEURS LIMITES
20 - <65	Acide nitrique
	CAS: 7697-37-2, EINECS/ELINCS: 231-714-2, EU-INDEX: 007-004-00-1
	Court terme (15 minutes): 1 ppm, 2,6 mg/m ³

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Protection des yeux

Protection du visage.
Lunettes assurant une protection complète des yeux.

Protection des mains

Viton, >480 min (EN 374).
Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.

Protection corporelle

Vêtement de protection résistant aux acides.

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire

Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.
En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre AB.

Risques thermiques

non

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

non déterminé



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 29.10.2014, Révision 29.10.2014

Version 02. Remplace la version : 01

Page 5 / 9

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	liquide
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	fortement acide
Valeur du pH [1%]	acide
Point d'ébullition [°C]	non déterminé
Point d'éclair [°C]	non applicable
Température d'inflammation [°C]	non applicable
Limite inférieure d'explosion	non applicable
Limite supérieure d'explosion	non applicable
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non déterminé
Densité [g/ml]	1,324 - 1,330 (20 °C / 68,0 °F)
Densité de versement [kg/m ³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	non déterminé
Auto-inflammation [°C]	non applicable
Temp. de décomposition [°C]	non déterminé

9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Produit séché a des propriétés oxydantes.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Corrosif pour les métaux.

Réagit au contact des bases (lessives).

Réagit au contact des métaux légers en dégageant de l'hydrogène.

10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

Éviter l'assèchement.

10.5 Matières incompatibles

Voir le SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Gaz nitreux.



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 29.10.2014, Révision 29.10.2014

Version 02. Remplace la version : 01

Page 6 / 9

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, inhalatoire (vapeur), >20 mg/L.
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw.
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw.

Conc. [%]	Substance
20 - <65	Acide nitrique, CAS: 7697-37-2
	LC50, inhalatoire, Rat: 7 mg/l 1h (IUCRID).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée non déterminé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée non déterminé

Mutagénèse non déterminé

Toxicité sur la reproduction non déterminé

Cancérogénèse non déterminé

Remarques générales

Corrosion de la peau et des muqueuses.

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Conc. [%]	Substance
20 - <65	Acide nitrique, CAS: 7697-37-2
	LC50, (96h), poisson: 72 mg/l (IUCRID).

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration Le produit est un acide. Avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration, une neutralisation est généralement nécessaire.

Biodégradabilité non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classer de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 29.10.2014, Révision 29.10.2014

Version 02. Remplace la version : 01

Page 7 / 9

12.6 Autres effets néfastes

Pas de classification par calcul d'après la Directive des Préparations.

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 110105*

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit. Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID UN 2031 Acide nitrique 8 II

- Code de classification C1

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 1 I

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (E)

Transport fluvial (ADN) UN 2031 Acide nitrique 8 II

- Code de classification C1

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG UN 2031 Nitric acid 8 II

- EMS F-A, S-B

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 1 I

Transport aérien selon IATA UN 2031 Nitric acid 8 II

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 29.10.2014, Révision 29.10.2014

Version 02. Remplace la version : 01

Page 8 / 9

14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non déterminé

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2013); IMDG-Code (2013, 36. Amdt.); IATA-DGR (2014)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012. DIN EN 1860-3.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.
- VOC (1999/13/CE)	0 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Phrases-R (SECTION 3)

R 8: Favorise l'inflammation des matières combustibles.
R 35: Provoque de graves brûlures.

16.2 Mentions de danger (SECTION 3)

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H272 Peut aggraver un incendie; comburant.



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 29.10.2014, Révision 29.10.2014

Version 02. Remplace la version : 01

Page 9 / 9

16.3 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.4 Autres informations

Méthode de classification

Skin Corr. 1A: H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. (Méthode de calcul)
Met. Corr. 1: H290 Peut être corrosif pour les métaux. (Méthode de calcul)
Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

SECTION 2 ajouté: H318 Provoque des lésions oculaires graves.
SECTION 2 ajouté: Eye Dam. 1
SECTION 2 ajouté: P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
SECTION 2 ajouté: P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
SECTION 2 supprimé: P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
SECTION 11 supprimé: La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.
SECTION 16 ajouté: Méthode de calcul



Copyright: Chemiebüro®





POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 17.11.2014, Révision 17.11.2014

Version 03. Remplace la version : 02

Page 1 / 10

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

POLINOX FL Aktiv, POLINOX FL Aktiv rot, POLINOX FL Aktiv LS

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

usinage de surface métallique

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société
POLIGRAT GmbH
Valentin-Linhof-Straße 19
81829 München / ALLEMAGNE
Téléphone +49 (0) 89-42778-0
Téléfax +49 (0) 89-42778-309
Site internet www.poligrat.de
E-mail info@poligrat.de

Secteur informatif

Informations techniques info@poligrat.de
Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison - Toxicovigilance Centre Hospitalier Régional
5 avenue Oscar Lambret
F-59037 Lille Cedex
+33 3 2016 0824

Centre Antipoison Hôpital Edouard Herriot
5 Place d'Arsonval
F-69437 Lyon Cedex 03
+33 4 72 11 69 11

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Salvator
249 boulevard Sainte Marguerite
F-13274 Marseille Cedex 09
+33 4 91 75 25 25

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central
29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny
F-54035 Nancy Cedex
+33 3 8332 3636

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal
200 rue du Faubourg Saint-Denis
75475 Paris Cedex 10
+33 1 40 05 48 48

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)

Skin Corr. 1A: H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves.
Mét. Corr. 1: H290 Peut être corrosif pour les métaux.
Acute Tox. 2: H310 Mortel par contact cutané.
Acute Tox. 3: H301+H331 Toxique par ingestion ou par inhalation

2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

T, Toxique - R 23/24/25: Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
C, Corrosif - R 35: Provoque de graves brûlures.



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 17.11.2014, Révision 17.11.2014

Version 03. Remplace la version : 02

Page 2 / 10

2.2 Éléments d'étiquetage

Marquage selon règlement (CEE) 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Acide nitrique

Acide fluorhydrique

Mentions de danger

H310 Mortel par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H301+H331 Toxique par ingestion ou par inhalation

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
20 - <40	Acide nitrique
	CAS: 7697-37-2, EINECS/ELINCS: 231-714-2, EU-INDEX: 007-004-00-1
	GHS/CLP: Ox. Liq. 3: H272 - Skin Corr. 1A: H314
	EEC: O-C, R 8-35
10 - <20	Nitrate de magnésium hexahydraté
	CAS: 13446-18-9, EINECS/ELINCS: 233-826-7
	GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319
	EEC: Xi, R 36
1 - <7	Acide fluorhydrique
	CAS: 7664-39-3, EINECS/ELINCS: 231-634-8, EU-INDEX: 009-003-00-1
	GHS/CLP: Acute Tox. 1: H310 - Acute Tox. 2: H300 H330 - Skin Corr. 1A: H314
	EEC: T+-C, R 26/27/28-35

Commentaire relatif aux composants

Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 17.11.2014, Révision 17.11.2014

Version 03. Remplace la version : 02

Page 3 / 10

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Après inhalation	Demander aussitôt l'avis d'un médecin. Assurer un apport d'air frais.
Après contact cutané	Consulter immédiatement le médecin car les brûlures non traitées dégènerent en plaies difficiles à cicatriser. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau. Après cette procédure appliquer Gluconate de calcium gel et masser dans la peau.
Après contact avec les yeux	Appeler aussitôt un médecin. Protéger l'oeil non contaminé. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Après ingestion	Ne pas faire vomir. Appeler aussitôt un médecin. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit provoque des brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Mousse.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Acide fluorhydrique (HF).
Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un vêtement de protection complet.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas de vapeurs/poussières/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).
Tenir les personnes à l'écart et ne pas rester sous le vent.
Veiller à assurer une aération suffisante.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant pour les acides).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 17.11.2014, Révision 17.11.2014

Version 03. Remplace la version : 02

Page 4 / 10

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne aspiration sur les machines de transformation.
Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Prévoir un sol résistant aux acides.
Ne pas stocker avec des agents réducteurs.
Ne pas stocker avec des solutions alcaliques.
Température de stockage recommandée: <25 °C.
Maintenir sous clef ou permettre l'accès uniquement aux experts ou leurs mandataires.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'information de produit.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Conc. [%]	Substance
20 - <40	Acide nitrique
	CAS: 7697-37-2, EINECS/ELINCS: 231-714-2, EU-INDEX: 007-004-00-1
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: FT (n°) 9
	VLCT: Valeur limite court terme (15min): 1 ppm, 2,6 mg/m ³
1 - <7	Acide fluorhydrique
	CAS: 7664-39-3, EINECS/ELINCS: 231-634-8, EU-INDEX: 009-003-00-1
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1,8 ppm, 1,5 mg/m ³ , TMP 32, FT 6
	VLCT: Valeur limite court terme (15min): 3 ppm, 2,5 mg/m ³

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Conc. [%]	Substance / CE VALEURS LIMITES
20 - <40	Acide nitrique
	CAS: 7697-37-2, EINECS/ELINCS: 231-714-2, EU-INDEX: 007-004-00-1
	Court terme (15 minutes): 1 ppm, 2,6 mg/m ³
1 - <7	Acide fluorhydrique
	CAS: 7664-39-3, EINECS/ELINCS: 231-634-8, EU-INDEX: 009-003-00-1
	8 heures: 1,8 ppm, 1,5 mg/m ³ Court terme (15 minutes): 3 ppm, 2,5 mg/m ³



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 17.11.2014, Révision 17.11.2014

Version 03. Remplace la version : 02

Page 5 / 10

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Protection des yeux	Lunettes assurant une protection complète des yeux.
Protection des mains	Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374). Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtement de protection résistant aux acides.
Divers	Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
Protection respiratoire	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. Filtre à combinaison multiple ABEK-NO-CO.
Risques thermiques	non
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Voir le SECTION 6+7.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	Gel
Couleur	incolore
Odeur	piquante
Seuil olfactif	non applicable
Valeur du pH	< 1 (20°C)
Valeur du pH [1%]	non déterminé
Point d'ébullition [°C]	non déterminé
Point d'éclair [°C]	non applicable
Température d'inflammation [°C]	non applicable
Limite inférieure d'explosion	non applicable
Limite supérieure d'explosion	non applicable
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	1 (20°C)
Densité [g/ml]	ca. 1,22
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non applicable
Viscosité	< 1000 Brookf-Visk.RVT Sp.5
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non déterminé
Vitesse d'évaporation	non déterminé
Point de fusion [°C]	non déterminé
Auto-inflammation [°C]	non applicable
Temp. de décomposition [°C]	non déterminé

9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir le SECTION 10.3.



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 17.11.2014, Révision 17.11.2014

Version 03. Remplace la version : 02

Page 6 / 10

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Utiliser des masques respiratoires ou quitter la pièce.

Lors de contact avec des matériaux ferritiques (acier chromé, acier normal), il se dégage des gaz nitreux.

Dégagement de gaz nitreux et d'hydrogène au contact de métaux.

Attaque le verre et les matériaux à base de silicate.

Formation de vapeurs/gaz toxiques.

Réagit au contact des réducteurs.

Réagit au contact des acides forts.

10.4 Conditions à éviter

Voir le SECTION 7

10.5 Matières incompatibles

non déterminé

10.6 Produits de décomposition dangereux

Fluorure d'hydrogène (HF).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, inhalatoire, Rat: 7,23 mg/L.
ATE-mix, dermique, Rat: 72,25 mg/kg bw.
ATE-mix, oral, Rat: 72,25 mg/kg bw.

Conc. [%]	Substance
1 - <7	Acide fluorhydrique, CAS: 7664-39-3 LC50, inhalatoire, Rat: 1,34 mg/l 1h (IUCLID).
10 - <20	Nitrate de magnésium hexahydraté, CAS: 13446-18-9 LD50, oral, Rat: 5440 mg/kg. NOAEL, oral, Rat: >= 1500 mg/kg/day (subakut).
20 - <40	Acide nitrique, CAS: 7697-37-2 LC50, inhalatoire, Rat: 7 mg/l 1h (IUCLID).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée non déterminé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée non déterminé

Mutagénèse non déterminé

Toxicité sur la reproduction non déterminé

Cancérogénèse non déterminé

Remarques générales Corrosion de la peau et des muqueuses.

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 17.11.2014, Révision 17.11.2014

Version 03. Remplace la version : 02

Page 7 / 10

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Conc. [%]	Substance
1 - <7	Acide fluorhydrique, CAS: 7664-39-3
	LC50, (48h), Leuciscus idus: 660 mg/l (IUCLID).
	EC50, (48h), Daphnia magna: 270 mg/l (IUCLID).
20 - <40	Acide nitrique, CAS: 7697-37-2
	LC50, (96h), poisson: 72 mg/l (IUCLID).

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	non déterminé
Biodégradabilité	non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

non déterminé

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classer de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
Pas de classification par calcul d'après la Directive des Préparations.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 110105*

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.
Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110*
150102

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2











POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 17.11.2014, Révision 17.11.2014

Version 03. Remplace la version : 02

Page 8 / 10

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID	UN 2922 Liquide corrosif toxique, n.s.a. (Acide fluorhydrique, Acide nitrique) 8 & 6.1 II
- Code de classification	CT1
- Etiquettes de danger	 
- ADR LQ	1 I
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (E)
Transport fluvial (ADN)	UN 2922 Liquide corrosif toxique, n.s.a. (Acide fluorhydrique, Acide nitrique) 8 & 6.1 II
- Code de classification	CT1
- Etiquettes de danger	 
Transport maritime selon IMDG	UN 2922 Corrosive liquid, toxic, n.o.s. (Hydrofluoric acid, Nitric acid) 8 & 6.1 II
- EMS	F-A, S-B
- Etiquettes de danger	 
- IMDG LQ	1 I
Transport aérien selon IATA	UN 2922 Corrosive liquid, toxic, n.o.s. (Hydrofluoric acid, Nitric acid solution) 8 II
- Etiquettes de danger	 

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non déterminé

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2013); IMDG-Code (2013, 36. Amdt.); IATA-DGR (2014)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.
- VOC (1999/13/CE)	0%

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 17.11.2014, Révision 17.11.2014

Version 03. Remplace la version : 02

Page 9 / 10

SECTION 16: Autres informations

16.1 Phrases-R (SECTION 3)

R 8: Favorise l'inflammation des matières combustibles.
R 35: Provoque de graves brûlures.
R 36: Irritant pour les yeux.
R 26/27/28: Très toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

16.2 Mentions de danger (SECTION 3)

H300+H330 Mortel par ingestion ou par inhalation.
H310 Mortel par contact cutané.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

16.3 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®/STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.4 Autres informations

Méthode de classification

Skin Corr. 1A: H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. (Méthode de calcul)
Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves. (Méthode de calcul)
Mét. Corr. 1: H290 Peut être corrosif pour les métaux. (Méthode de calcul)
Acute Tox. 2: H310 Mortel par contact cutané. (Méthode de calcul)
Acute Tox. 3: H301+H331 Toxique par ingestion ou par inhalation (Méthode de calcul)



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 17.11.2014, Révision 17.11.2014

Version 03. Remplace la version : 02

Page 10 / 10

Positions modifiées

SECTION 2 ajouté: H318 Provoque des lésions oculaires graves.

SECTION 2 ajouté: Eye Dam. 1

SECTION 11 ajouté: Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 16 ajouté: Méthode de calcul

Copyright: Chemiebüro®





POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 21.07.2015, Révision 20.10.2014

Version 03. Remplace la version : 02

Page 1 / 11

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

POLINOX P Normal

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

usinage de surface métallique

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société
POLIGRAT GmbH
Valentin-Linhof-Straße 19
81829 München / ALLEMAGNE
Téléphone +49 (0) 89-42778-0
Téléfax +49 (0) 89-42778-309
Site internet www.poligrat.de
E-mail info@poligrat.de

Secteur informatif

Informations techniques info@poligrat.de
Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison - Toxicovigilance Centre Hospitalier Régional
5 avenue Oscar Lambret
F-59037 Lille Cedex
+33 3 2016 0824

Centre Antipoison Hôpital Edouard Herriot
5 Place d'Arsonval
F-69437 Lyon Cedex 03
+33 4 72 11 69 11

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Salvator
249 boulevard Sainte Marguerite
F-13274 Marseille Cedex 09
+33 4 91 75 25 25

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central
29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny
F-54035 Nancy Cedex
+33 3 8332 3636

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal
200 rue du Faubourg Saint-Denis
75475 Paris Cedex 10
+33 1 40 05 48 48

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Skin Corr. 1B: H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves.
Met. Corr. 1: H290 Peut être corrosif pour les métaux.
Acute Tox. 2: H310 Mortel par contact cutané.
Acute Tox. 3: H301 Toxique en cas d'ingestion.
Acute Tox. 4: H332 Nocif par inhalation.



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 21.07.2015, Révision 20.10.2014

Version 03. Remplace la version : 02

Page 2 / 11

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Acide nitrique

Acide fluorhydrique

Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H310 Mortel par contact cutané.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H332 Nocif par inhalation.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les vapeurs / aérosols.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau / Se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P501 Éliminer le contenu / récipient dans conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

2.3 Autres dangers

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
5 - <20	Acide nitrique
	CAS: 7697-37-2, EINECS/ELINCS: 231-714-2, EU-INDEX: 007-004-00-1
	GHS/CLP: Ox. Liq. 3: H272 - Skin Corr. 1A: H314 - Met. Corr. 1: H290
2,5 - <7	Acide fluorhydrique
	CAS: 7664-39-3, EINECS/ELINCS: 231-634-8, EU-INDEX: 009-003-00-1
	GHS/CLP: Acute Tox. 1: H310 - Acute Tox. 2: H300 H330 - Skin Corr. 1A: H314

Commentaire relatif aux composants

Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 21.07.2015, Révision 20.10.2014

Version 03. Remplace la version : 02

Page 3 / 11

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. Assurer un traitement médical.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter immédiatement le médecin car les brûlures non traitées dégénèrent en plaies difficiles à cicatriser.
Après contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit provoque des brûlures.
Nausées, vomissements.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Mousse. Produits extincteurs en poudre. Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Acide fluorhydrique (HF).
Oxyde d'azote (NOx).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Porter un vêtement de protection complet.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Tenir les personnes à l'écart et ne pas rester sous le vent.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).
En cas de vapeurs/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant pour les acides).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 21.07.2015, Révision 20.10.2014

Version 03. Remplace la version : 02

Page 4 / 11

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne aspiration sur les machines de transformation.
Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Prévoir un sol résistant aux acides.

Ne pas stocker avec des solutions alcaliques.
Ne pas stocker avec les produits alimentaires et les aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Maintenir sous clef ou permettre l'accès uniquement aux experts ou leurs mandataires.
Ne pas conserver à une température supérieure à 30 °C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Conc. [%]	Substance
5 - <20	Acide nitrique
	CAS: 7697-37-2, EINECS/ELINCS: 231-714-2, EU-INDEX: 007-004-00-1
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: FT (n°) 9
	VLCT: Valeur limite court terme (15min): 1 ppm, 2,6 mg/m ³
2,5 - <7	Acide fluorhydrique
	CAS: 7664-39-3, EINECS/ELINCS: 231-634-8, EU-INDEX: 009-003-00-1
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1,8 ppm, 1,5 mg/m ³ , TMP 32, FT 6
	VLCT: Valeur limite court terme (15min): 3 ppm, 2,5 mg/m ³

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Conc. [%]	Substance / CE VALEURS LIMITES
5 - <20	Acide nitrique
	CAS: 7697-37-2, EINECS/ELINCS: 231-714-2, EU-INDEX: 007-004-00-1
	Court terme (15 minutes): 1 ppm, 2,6 mg/m ³
2,5 - <7	Acide fluorhydrique
	CAS: 7664-39-3, EINECS/ELINCS: 231-634-8, EU-INDEX: 009-003-00-1
	8 heures: 1,8 ppm, 1,5 mg/m ³
	Court terme (15 minutes): 3 ppm, 2,5 mg/m ³



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 21.07.2015, Révision 20.10.2014

Version 03. Remplace la version : 02

Page 5 / 11

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Protection des yeux	Lunettes assurant une protection complète des yeux. Protection du visage.
Protection des mains	Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374). Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtement de protection résistant aux acides.
Divers	Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.
Protection respiratoire	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante, cartouche combinée E-P2.
Risques thermiques	non déterminé
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	non déterminé

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	pâteux
Couleur	blanc
Odeur	piquante
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	<1 (20°C)
Valeur du pH [1%]	non déterminé
Point d'ébullition [°C]	non déterminé
Point d'éclair [°C]	non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non applicable
Limite inférieure d'explosion	non applicable
Limite supérieure d'explosion	non applicable
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	1 (20°C)
Densité [g/ml]	~ 1,75
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non applicable
Viscosité	5000 - 6000 mPa.s (20°C)
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non déterminé
Vitesse d'évaporation	non déterminé
Point de fusion [°C]	non déterminé
Auto-inflammation [°C]	non applicable
Temp. de décomposition [°C]	non déterminé

9.2 Autres informations

aucun



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 21.07.2015, Révision 20.10.2014

Version 03. Remplace la version : 02

Page 6 / 11

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation de vapeurs/gaz toxiques.

Attaque le verre et les matériaux à base de silicate.

Dégagement de gaz nitreux et d'hydrogène au contact de métaux.

10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

10.5 Matières incompatibles

Voir le SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Fluorure d'hydrogène (HF).



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 21.07.2015, Révision 20.10.2014

Version 03. Remplace la version : 02

Page 7 / 11

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, inhalatoire, 12,5 mg/L.
ATE-mix, dermique, 125 mg/kg bw.
ATE-mix, oral, 125 mg/kg bw.

Conc. [%]	Substance
2,5 - <7	Acide fluorhydrique, CAS: 7664-39-3 LC50, inhalatoire, Rat: 1,34 mg/l 1h (IUCLID).
5 - <20	Acide nitrique, CAS: 7697-37-2 LC50, inhalatoire, Rat: 7 mg/l 1h (IUCLID).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée non déterminé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée non déterminé

Mutagénèse non déterminé

Toxicité sur la reproduction non déterminé

Cancérogénèse non déterminé

Remarques générales

Corrosion de la peau et des muqueuses.

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Conc. [%]	Substance
2,5 - <7	Acide fluorhydrique, CAS: 7664-39-3 LC50, (48h), Leuciscus idus: 660 mg/l (IUCLID). EC50, (48h), Daphnia magna: 270 mg/l (IUCLID).
5 - <20	Acide nitrique, CAS: 7697-37-2 LC50, (96h), poisson: 72 mg/l (IUCLID).

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration non déterminé

Biodégradabilité non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 21.07.2015, Révision 20.10.2014

Version 03. Remplace la version : 02

Page 8 / 11

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classer de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Pas de classification par calcul d'après la Directive des Préparations.

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets
(recommandé)

110105*

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.
Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets
(recommandé)

150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 21.07.2015, Révision 20.10.2014

Version 03. Remplace la version : 02

Page 9 / 11

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID	UN 2922 Liquide corrosif toxique, n.s.a. (Acide fluorhydrique, Acide nitrique) 8 & 6.1 II
- Code de classification	CT1
- Etiquettes de danger	
- ADR LQ	1 I
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (E)
Transport fluvial (ADN)	UN 2922 Liquide corrosif toxique, n.s.a. (Acide fluorhydrique, Acide nitrique) 8 & 6.1 II
- Code de classification	CT1
- Etiquettes de danger	
Transport maritime selon IMDG	UN 2922 Corrosive liquid, toxic, n.o.s. (Hydrofluoric acid, Nitric acid) 8 & 6.1 II
- EMS	F-A, S-B
- Etiquettes de danger	
- IMDG LQ	1 I
Transport aérien selon IATA	UN 2922 Corrosive liquid, toxic, n.o.s. (Hydrofluoric acid, Nitric acid solution) 8 II
- Etiquettes de danger	

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE; (UE) 2015/830
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2015); IMDG-Code (2015, 37. Amdt.); IATA-DGR (2015)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.
- VOC (1999/13/CE)	0%



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 21.07.2015, Révision 20.10.2014

Version 03. Remplace la version : 02 Page 10 / 11

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H300+H330 Mortel par ingestion ou par inhalation.
H310 Mortel par contact cutané.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Skin Corr. 1B: H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. (Méthode de calcul)
Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves. (Méthode de calcul)
Met. Corr. 1: H290 Peut être corrosif pour les métaux. (Méthode de calcul)
Acute Tox. 2: H310 Mortel par contact cutané. (Méthode de calcul)
Acute Tox. 3: H301 Toxique en cas d'ingestion. (Méthode de calcul)
Acute Tox. 4: H332 Nocif par inhalation. (Méthode de calcul)



POLIGRAT GmbH
81829 München

Date d'émission 21.07.2015, Révision 20.10.2014

Version 03. Remplace la version : 02

Page 11 / 11

Positions modifiées

SECTION 2 ajouté: P501 Éliminer le contenu / récipient dans conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

SECTION 2 ajouté: P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

SECTION 2 ajouté: P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

SECTION 2 ajouté: P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

SECTION 2 ajouté: P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau / Se doucher.

SECTION 2 ajouté: P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

SECTION 2 ajouté: P260 Ne pas respirer les vapeurs / aérosols.

SECTION 2 supprimé: P261 Éviter de respirer les vapeurs / aérosols.

SECTION 2 ajouté: H290 Peut être corrosif pour les métaux.

SECTION 2 ajouté: Met. Corr. 1

SECTION 2 ajouté: H318 Provoque des lésions oculaires graves.

SECTION 2 ajouté: Eye Dam. 1

SECTION 11 ajouté: Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 11 supprimé: La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.



Copyright: Chemiebüro®





FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : DBP 302

Code du produit : 302

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Décapage des aciers inoxydables / Décapage, dérochage des alliages d'aluminium

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

Réservé à un usage professionnel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : DBP.

Adresse : 3, Rue du Maconnais.69800.Saint-Priest.FRANCE.

Téléphone : 04 37 25 17 40. Fax : 04 37 25 17 45.

<http://www.dbp-mayet.com>

Personne à contacter : Bernard PLASENCIA

1.4. Numéro d'appel d'urgence : + 33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.Centres-antipoison.net>.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290)

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H301).

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 2 (Acute Tox. 2, H310).

Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H332).

Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS06



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

007-004-00-1

ACIDE NITRIQUE

009-003-00-1

ACIDE FLUORHYDRIQUE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence - Prévention :

P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P262	Eviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P264	Se laver ... soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Conseils de prudence - Stockage :

P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
-------------	--

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>
 Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	Nom	Classification	%
INDEX: 007-004-00-1 CAS: 7697-37-2 EC: 231-714-2	ACIDE NITRIQUE	GHS03, GHS05, Dgr H:272.3-314.1A	10 <= x % < 25
INDEX: 009-003-00-1 CAS: 7664-39-3 EC: 231-634-8	ACIDE FLUORHYDRIQUE	GHS06, GHS05, Dgr H:330.2-310.1-300.2-314.1A	2.5 <= x % < 10

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ne pas pratiquer d'aspiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO2)
- fluor (F2)

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire. Porter un vêtement de protection totale.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3	VME-ppm	VLE-mg/m3	VLE-ppm	Notes
7697-37-2	-	-	2.6	1	-
7664-39-3	1.5	1.8	2.5	3	-

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critères
7697-37-2	2 ppm	4 ppm	-	-	-
7664-39-3	0.5 ppm	-	2 ppm	-	-

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

CAS	VME	VME	Dépassement	Remarques
7697-37-2	2 ml/m3	5,2 mg/m3	1(I)	DFG

- France (INRS - ED984 :2008) :

CAS	VME-ppm	VME-mg/m3	VLE-ppm	VLE-mg/m3	Notes	TMP N°
7697-37-2	-	-	1	2.6	-	-
7664-39-3	1.8	1.5	3	2.5	-	32

Valeurs DNEL (dose dérivée sans effet) ou DMEL (dose dérivée avec effet minimum) pour Travailleurs :

- Acide fluorhydrique (CAS 7664-39-3)

Exposition à long terme - effets systémiques, par inhalation : 1,5 mg/m3

Exposition à court terme - effets systémiques, par inhalation : 2,5 mg/m3

Exposition à court terme - effets locaux, par inhalation : 2,5 mg/m3

- Acide nitrique (CAS 7697-37-2)

Exposition à long terme - effets locaux, par inhalation : 1,3 mg/m3

Exposition à court terme - effets locaux, par inhalation : 2,6 mg/m3

Valeurs PNEC (concentration prédite sans effet) :

- Acide fluorhydrique (CAS 7664-39-3)

Sol : 11 mg/kg

Eau douce : 0,9 mg/l

Eau de mer : 0,9 mg/l

Usine de traitement des eaux usées : 51 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A1 (Marron)

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :

Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non précisé.
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur :	Non concerné.
Densité :	> 1
Hydrosolubilité :	Diluable.
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO₂)
- fluor (F₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxique en cas d'ingestion.

Mortel par contact cutané.

Nocif par inhalation.

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

- Acide fluorhydrique (CAS 7664-39-3)

CL50/1h (inhalation) : 1310 ppm (rat)

- Acide nitrique (CAS 7697-37-2)

CL50/4h (inhalation) : 1,56 mg/l (rat)

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

-Acide nitrique (CAS 7697-37-2): Voir la fiche toxicologique n°9 de 2011.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

Toxicité aigüe - Poissons :

-Acide fluorhydrique (CAS 7664-39-3)

CL50/96h : 51 mg/l *Onchorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)

-Acide nitrique (CAS 7697-37-2)

CL50/96h : 12,5 mg/l *Onchorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2012).

14.1. Numéro ONU

2922

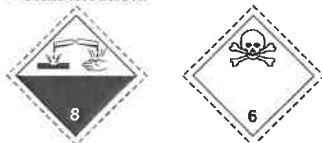
14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN2922=LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE,

N.S.A.(acide nitrique ...%, acide fluorhydrique ...%)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8+6.1

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	CT1	II	8+6.1	86	1 L	274	E2	2	E

IMDG	Classe	2°Etiqu.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	8	6.1	II	1 L	F-A,S-B	274	E2

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	6.1	II	851	1 L	855	30 L	A3 A803	E2
	8	6.1	II	Y840	0.5 L	-	-	A3 A803	E2

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

32 Affections professionnelles provoquées par le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux.

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

Pour les travaux comportant la préparation, l'emploi, la manipulation, ou l'exposition aux agents suivants:

- Fluor et ses composés.

- Système normalisé américain d'identification des dangers présentés par le produit en vue des interventions d'urgence (NFPA 704) :

NFPA 704 Label : Santé=3 Inflammabilité=1 Instabilité/Réactivité=1 Risque spécifique=none



15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé des phrases H et EUH mentionnées à la section 3 :

H272	Peut aggraver un incendie; comburant
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H330	Mortel par inhalation.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS05 : Corrosion.

GHS06 : Tête de mort sur deux tibias.